

Elle leur a été octroyée parce qu'il s'était écoulé un laps de temps considérable ou que, pour une raison ou une autre, le ministère n'a pu produire les preuves nécessaires. Il lui semble que le système actuel d'arbitrage sans appel est le plus compatible avec l'intérêt public puisqu'il assure un règlement qui tient compte des exigences de la justice. La multiplication des appels a pour unique résultat d'ajourner les décisions jusqu'à ce que les preuves soient perdues. L'expérience qu'il a eue à titre d'arbitre provincial lui a enseigné que neuf fois sur dix, les vieilles causes ressuscitées et portées devant les tribunaux sont dépourvues de fondement. A plus d'une occasion, le public a dû payer de fortes sommes à des personnes qui n'y avaient pas droit. Le gouvernement ne voit aucune objection à la motion demandant le dépôt de documents.

M. Mackenzie est tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le ministre des Travaux publics. Les abus auxquels ont donné lieu les aménagements de travaux publics ont été si nombreux qu'il a souvent fallu les dénoncer. Il est évident qu'il faut y mettre un frein par tous les moyens. Il est fort étonné d'apprendre qu'une de ces réclamations a abouti au paiement d'une somme de \$50,000 et l'on peut se demander si le gouvernement n'aurait pas dû se pourvoir en appel devant un tribunal supérieur. Les paiements de dommages-intérêts aux personnes demeurant en bordure du canal de Beauharnois se sont succédés à une telle allure que—du moins certains l'ont prétendu—le gouvernement a payé jusqu'ici cinquante fois la valeur réelle des terrains par où le canal passe.

M. Kirkpatrick, en qualité de membre de l'ancienne Commission provinciale d'arbitrage, affirme qu'il n'a rendu aucune décision dans le cas du canal de Beauharnois.

L'hon. M. Blanchet cite, en réponse, un cas de difficulté extrême. Il répète que dans son comté les gens sont fortement en faveur du droit d'appel aux jurys, comme c'est la pratique en France et en Angleterre. Il vaut mieux pour le gouvernement de perdre 100,000 livres que de priver un seul particulier d'un cent. (*Rires*). De toute façon, il s'attend que le gouvernement actuel se montre plus raisonnable que l'étaient les vis-à-vis lorsqu'ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. Holton croit que, dans le sens où il l'entend, l'honorable député trouvera le

[L'hon. M. McDougall.]

gouvernement raisonnable au possible. Dans le cas d'extrême difficulté qu'il a cité, l'intéressé a probablement voulu spéculer sur un terrain dont il savait que le gouvernement aurait besoin. De tels cas sont venus à sa connaissance.

L'hon. M. Johnson soutient que les jurys se prononcent invariablement contre les gouvernements et les sociétés commerciales que leur cause soit fondée ou non.

Après une brève explication du motionnaire, la motion est adoptée.

La séance est levée à six heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. Holton propose une adresse priant Son Excellence de ne pas sanctionner le projet de loi adopté par l'Assemblée législative de Québec pour constituer en corporation la *St. Lewis Hydraulic Company*. Il explique qu'il veut appeler l'attention du gouvernement sur une question d'importance primordiale. Il est difficile, il le sait, de tirer une ligne de démarcation entre la juridiction des législatures aux niveaux local et général. Il sollicite donc l'avis du gouvernement sur cette question d'importance. La motion qu'il veut déposer concerne une loi qui n'a pas reçu la sanction du lieutenant-gouverneur. Il y a donc lieu de conclure que le gouvernement de la province de Québec doute fort de l'opportunité du projet de loi. Il irait même jusqu'à conclure, non sans raison, que le gouvernement considère le projet de loi comme inconvenant. Son seul but est de le porter à l'attention du gouvernement et d'obtenir son avis.

L'hon. M. Johnson redoute que ces questions provoquent un conflit entre la législature locale et la législature générale.

L'hon. M. Galt prétend qu'il est impossible de prendre une décision sans avoir en main le projet de loi.

M. Shanly a confiance qu'il sera fait droit à l'adresse.

Sir John. A. Macdonald est heureux que son honorable ami ait soulevé cette question, car elle est de grande importance. Il s'agit d'une mesure qui porte sur un des biens les plus précieux, le fleuve Saint-Laurent. Le gouvernement a donc raison de ne pas agir avec